

# PV de l'Assemblée bourgeoisiale du 17 décembre 2025

Il est 19 h 45 lorsque le Président Frédéric Fragnière ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux 48 bourgeoises et bourgeois présents.

L'Assemblée bourgeoisiale a été valablement convoquée 20 jours à l'avance par affichage aux piliers publics et par publication sur le site internet de la Commune. Les délibérations se feront à la majorité des voix exprimées et à main levée. Son ordre du jour retient les points suivants :

1. Nomination des scrutateurs
2. Approbation du protocole de la séance du 10 juin 2025
3. Approbation de la convention entre la Bourgeoisie de Nendaz et la société NV Remontées mécaniques SA concernant la location d'une surface bourgeoisiale au lieu-dit La Péroua
4. Présentation du plan financier 2026-2029 de la Bourgeoisie
5. Approbation du budget 2026 de la Bourgeoisie
6. Demande d'agrégation à la Bourgeoisie de Nendaz par :
  - Madame et Monsieur Ghislaine et Bruno Amacker
  - Madame Gaëlle Perrier
  - Monsieur Matthieu Pernet
7. Divers

L'ordre du jour ne suscite aucune remarque ; le Président le considère donc comme approuvé. Il déclare l'Assemblée bourgeoisiale ouverte et légalement convoquée.

## POINT 1 — NOMINATION DES SCRUTATEURS

Le Président Frédéric Fragnière propose de désigner M<sup>mes</sup> les Conseillères Patricia Conti Delaloye et Gaëlle Perrier pour officier en qualité de scrutatrices lors des votes sur les objets prévus à l'ordre du jour. Cette proposition est validée par l'Assemblée.

## POINT 2 — APPROBATION DU PROTOCOLE DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2025

Le protocole de la séance du 10 juin 2025 a été distribué à tous les ménages de la Commune avec le Nendaz Panorama N° 144 de décembre 2025. La lecture n'est pas demandée. Soumis au vote le protocole de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des bourgeoises et bourgeois présents.

## POINT 3 — APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA BOURGEOISIE DE NENDAZ ET LA SOCIÉTÉ NV REMONTÉES MÉCANIQUES SA CONCERNANT LA LOCATION D'UNE SURFACE BOURGEOISIALE AU LIEU-DIT LA PÉROUA

La convention soumise à l'Assemblée bourgeoisiale a été présentée dans le Nendaz Panorama du mois de décembre 2025 ainsi que sur le site internet de la Commune. La convention était également à disposition des Bourgeois le temps de la convocation au Secrétariat communal.

Le Président présente cette convention. Il rappelle que cet accord s'inscrit dans la stratégie de valorisation des biens bourgeoisiaux menée depuis plusieurs années.

La situation du terrain est la suivante :



En résumé, NV Remontées mécaniques SA exploite pour l'entreposage de matériel depuis plusieurs années la parcelle décrite ci-dessus. Pour régulariser cette situation, un contrat de location est proposé pour la surface de 1970 m<sup>2</sup>, au tarif de 5.50 francs par m<sup>2</sup> par an, soit 10 835 francs annuellement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La durée prévue du contrat de bail est de 30 ans.

De plus, une indemnisation forfaitaire unique de 54 175 francs correspondant à cinq ans de location est également proposée tenant compte de l'usage actuel de cette parcelle et la durée importante du bail proposé. Le contrat de bail commercial figure en annexe N° 1 au présent protocole.

Il informe l'Assemblée que des discussions sont également en cours avec d'autres entreprises utilisant des terrains bourgeoisiaux. Il remercie la commission bourgeoisiale, présidée par le Conseiller Jean-Charles Bornet, pour le travail effectué dans ce domaine.

Le Président précise que cet accord est soumis à l'Assemblée bourgeoise en raison de l'article 17 let.g de la loi sur les communes du 5 février 2004 qui stipule, par analogie avec l'Assemblée primaire, que :

*L'Assemblée primaire délibère et décide :*

*g) des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux, dont la valeur dépasse 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice.*

En effet, l'indemnité forfaitaire unique de 54 175 francs dépasse les 5% des recettes brutes du dernier exercice qui se monte à 41 377 francs.

Au terme de la présentation, aucune question n'est formulée. Le Président Frédéric Fragnière soumet au vote des bour-

geoises et bourgeois l'approbation du contrat de bail entre la Bourgeoisie de Nendaz et la société NV Remontées mécaniques SA concernant la location d'une surface bourgeoise au lieu-dit La Péroua. Cette dernière est acceptée à l'unanimité des bourgeois présents.

#### POINT 4 — PRÉSENTATION

##### DU PLAN FINANCIER 2026 - 2029

Le Président informe l'assemblée qu'en application de l'article 79 de la loi sur les communes du 5 février 2004, le Conseil bourgeois a établi, pour les 4 ans à venir, une planification financière donnant une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des dépenses et recettes courantes, des investissements, ainsi que de la fortune et de l'endettement de la Bourgeoisie. Il commente les éléments essentiels de cette planification récapitulée ci-après et procède à une lecture sommaire des résultats prévus.

#### PLAN FINANCIER

##### RÉSULTAT

Prévisions compte de résultats	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026	Plan financier 2027	Plan financier 2028	Plan financier 2029
Total des charges financières	744002	726750	816750	820000	830500	840500
Total des revenus financiers	827557	786600	1011450	953900	955850	959800
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>83555</b>	<b>59850</b>	<b>194700</b>	<b>133900</b>	<b>125350</b>	<b>119300</b>
Amortissements planifiés	25137	25000	23000	25000	25000	25000
Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	-	-	-	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	-	-	-	-	-	-
Réévaluations des prêts du PA	-	-	-	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	-	-	-	-	-
Attributions au capital propre	-	-	-	-	-	-
Réévaluations PA	-	-	-	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	-	-	-	-	-	-
<b>Excédent revenus (+) charges (-)</b>	<b>58418</b>	<b>34850</b>	<b>171700</b>	<b>108900</b>	<b>100350</b>	<b>94300</b>

##### Prévision du compte des investissements

Total des dépenses	151591	20000	15000	100000	100000	100000
Total des recettes	110311	-	-	80000	80000	80000
<b>Investissements nets</b>	<b>41281</b>	<b>20000</b>	<b>15000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>

##### Financement des investissements

Report des investissements nets	41281	20000	15000	20000	20000	20000
Marge d'autofinancement	83555	59850	194700	133900	125350	119300
<b>Excédent (+) découvert (-) de financement</b>	<b>42275</b>	<b>39850</b>	<b>179700</b>	<b>113900</b>	<b>105350</b>	<b>99300</b>

##### Modification de la fortune / découvert

Excédent revenus (+) charges (-)	58418	34850	171700	108900	100350	94300
<b>Excédent/Découvert du bilan</b>	<b>1445759</b>	<b>1480609</b>	<b>1652309</b>	<b>1761209</b>	<b>1861559</b>	<b>1955859</b>

##### Modification des engagements

Variation capitaux de tiers	-42275	-39850	-179700	-113900	-105350	-99300
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>794894</b>	<b>755044</b>	<b>575344</b>	<b>461444</b>	<b>356094</b>	<b>256794</b>

Le Président précise que ce plan est présenté uniquement à titre informatif et ne requiert pas l'aval de l'assemblée.

L'Assemblée bourgeoisiale prend acte des résultats prévus au plan financier 2026-2029 de la Bourgeoisie.

#### POINT 5 — APPROBATION DU BUDGET 2025 DE LA BOURGEOISIE

Le budget 2026 de la Bourgeoisie a été imprimé et sa version résumée a été distribuée à tous les ménages de la Commune. Après un commentaire d'ordre général sur

l'élaboration du budget 2026 de la Bourgeoisie, le Président en fait une lecture sommaire.

Il rappelle que la marge d'autofinancement prévue en 2026 tient compte des nouveaux contrats de locations des biens bourgeoisiaux.

Le budget 2026 se solde par un excédent de financement de 179 700 francs. Il n'appelle aucune question. Soumis au vote, le budget 2026 de la Bourgeoisie est accepté à l'unanimité des bourgeois présents.

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET INVESTISSEMENTS

#### COMPTE DE RÉSULTATS

Résultat avant amortissements comptables		Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026
Charges financières	– CHF	744 002.17	726 750.00	816 750.00
Revenus financiers	+ CHF	827 557.35	786 600.00	1 011 450.00
<b>Marge d'autofinancement (négative)</b>	<b>= CHF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>= CHF</b>	<b>83 555.18</b>	<b>59 850.00</b>	<b>194 700.00</b>

#### Résultat après amortissements comptables

Marge d'autofinancement (négative)	– CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	83 555.18	59 850.00	194 700.00
Amortissements planifiés	– CHF	25 136.90	25 000.00	23 000.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	– CHF	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	-	-	-
Réévaluations des prêts du PA	– CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	– CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	– CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
<b>Excédent de charges</b>	<b>= CHF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Excédent de revenus</b>	<b>= CHF</b>	<b>58 418.28</b>	<b>34 850.00</b>	<b>171 700.00</b>

#### Compte des investissements

Dépenses	+ CHF	151 591.20	20 000.00	15 000.00
Recettes	– CHF	110 310.70	-	-
<b>Investissements nets</b>	<b>= CHF</b>	<b>41 280.50</b>	<b>20 000.00</b>	<b>15 000.00</b>
<b>Investissements nets (négatifs)</b>	<b>= CHF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### Financement

Marge d'autofinancement (négative)	– CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	83 555.18	59 850.00	194 700.00
Investissements nets	– CHF	41 280.50	20 000.00	15 000.00
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
<b>Insuffisance de financement</b>	<b>= CHF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>= CHF</b>	<b>42 274.68</b>	<b>39 850.00</b>	<b>179 700.00</b>

## POINT 6 — DEMANDES D'AGRÉGATION

### GHISLAINE ET BRUNO AMACKER

Le Président présente la demande d'agrégation à la Bourgeoisie de Nendaz formulée le 7 mai 2025 par les époux Ghislaine et Bruno Amacker tous deux de nationalité suisse et domiciliés à la Route de Nendaz 681 à 1997 Sornard.

Le Président Frédéric Fragnière mentionne que les époux Amacker sont résidents nendards depuis de nombreuses années, très sportifs et participent activement à la vie locale.

Le Président rappelle que la demande formelle a été faite par écrit selon les conditions de l'article 16 du règlement bourgeoisial.

Il précise que cette demande a été préavisée favorablement par la commission « Bourgeoisie, forêts et agriculture » le 22 octobre 2025 ainsi que par le Conseil bourgeoisial en séance du 29 octobre 2025.

Au terme de la présentation, l'Assemblée bourgeoisiale décide, à l'unanimité des bourgeoises et bourgeois présents, d'accorder le droit de cité requis à Madame Ghislaine Amacker ainsi qu'à son époux M. Bruno Amacker, tous deux domiciliés à la Route de Nendaz 681 à 1997 Sornard.

### GAËLLE PERRIER

Le Président présente la demande d'agrégation à la Bourgeoisie de Nendaz formulée le 15 octobre 2025 par Madame Gaëlle Perrier de nationalité suisse et domiciliée à la Route des Écluses 3 à 1997 Haute-Nendaz.

Le Président Frédéric Fragnière mentionne que Madame Perrier est née à Nendaz, qu'elle est une sportive accomplie et membre du Conseil communal depuis deux législatures.

Le Président rappelle que la demande formelle a été faite par écrit selon les conditions de l'article 16 du règlement bourgeoisial.

Il précise que cette demande a été préavisée favorablement par la commission « Bourgeoisie, forêts et agriculture » le 22 octobre 2025 ainsi que par le Conseil bourgeoisial en séance du 29 octobre 2025.

Au terme de la présentation, l'Assemblée bourgeoisiale décide, à l'unanimité des bourgeoises et bourgeois présents, d'accorder le droit de cité requis à Madame Gaëlle Perrier domiciliée à la Route des Ecluses 3 à 1997 Haute-Nendaz.

### MATTHIEU PERNET

Le Président présente la demande d'agrégation à la Bourgeoisie de Nendaz formulée le 23 avril 2025 par Monsieur Matthieu Pernet de nationalité suisse et domicilié au Chemin di Bon Tsan 11 à 1996 Basse-Nendaz.

Le Président Frédéric Fragnière mentionne que Monsieur Pernet est secrétaire de l'Unipop Printse, chef du service administratif et des finances communales depuis 2019.

Le Président rappelle que la demande formelle a été faite par écrit selon les conditions de l'article 16 du règlement bourgeoisial.

Il précise que cette demande a été préavisée favorablement par la commission « Bourgeoisie, forêts et agriculture » le 22 octobre 2025 ainsi que par le Conseil bourgeoisial en séance du 29 octobre 2025.

Au terme de la présentation, l'Assemblée bourgeoisiale décide, à l'unanimité des bourgeoises et bourgeois présents, d'accorder le droit de cité requis à Monsieur Matthieu Pernet domicilié au Chemin di Bon Tsan 11 à 1996 Basse-Nendaz.

## POINT 8 — DIVERS

Aucune question n'émane des bourgeois et bourgeoises présents dans l'Assemblée.

La parole n'est plus demandée; la séance est levée à 20h08.

### Bourgeoisie de Nendaz

Le Président	Le Secrétaire
Frédéric Fragnière	Philippe Charbonnet